



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-413

**OBJET : Circulation alternée et régulée par homme trafic**

**Lieu**

A l'angle de la rue de la  
Tannerie et de la rue  
Sainte Croix,  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

RMH TELECOM  
64, Rue Désiré Clément  
78700 Gonflans Saint-  
Honorine

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 5 juillet 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit intervenir sur la chambre télécom, à l'angle de la rue de la Tannerie et de la rue Sainte Croix, à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation dans les rues visées en objet, le 3 août 2026 de 8 heures à 16 heures.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic, dans les rues visées en objet.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 21 juillet 2026

Par Délégation du Maire,  
Severine PETITPIERRE  
Adjointe au Maire  
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :